



« LE TROPHÉE DES ARTS »

Edition 2024

Article 1

La Ville de Roquevaire organise le Trophée des Arts **du vendredi 29 novembre au dimanche 08 décembre 2024.**

Le concours est ouvert à tous les arts (peintures, photos, sculptures, arts plastiques, etc.)

Article 2

La Ville de Roquevaire dote ce Trophée comme suit :

	1 ^{er} Trophée	300 € _ Thème imposé : « La Poésie Florale »
	2 ^{ème} Trophée	250 € _ Thème libre
	3 ^{ème} Trophée	200 € _ Thème libre
	4 ^{ème} trophée	170 € _ Thème libre
	Trophée Patrimoine	200 € _ Thème imposé : <i>Le patrimoine roquevairois</i>
	Trophée « spécial public »	80 € (<i>voir article 8</i>)

Article 3

- PRÉINSCRIPTION

Le dossier de candidature doit être remis **avant le 01 septembre 2024** au service ASAP de la Mairie de Roquevaire, soit par mail, soit par voie postale (cachet de la Poste faisant foi).

2 œuvres maximum seront acceptées par exposant. Toutes œuvres déjà primée au Trophée sera hors concours.

Le dossier de candidature doit comporter les éléments suivants :

- la fiche de préinscription (*annexée à ce règlement*)
- une photo des œuvres présentées au concours

- PRÉSÉLECTIONS

Le nombre de participants au concours étant grandissant, une sélection des œuvres sera effectuée à l'issue de la période de préinscription.

ANNONCE DE LA SÉLECTION

La sélection sera annoncée aux candidats fin octobre 2024.

Article 4

Le 1^{er} Trophée récompensera une œuvre sur le thème « La Poésie Florale ».

Le Trophée Patrimoine récompensera une œuvre ayant attrait au patrimoine culturel ou naturel de la Ville de Roquevaire.

Les candidats sont libres de concourir pour chacun des Trophées, et ne sont pas obligés de s'inscrire dans les thèmes imposés.

Les œuvres n'ayant attrait ni au thème « La Poésie Florale » ni au thème « *Patrimoine roquevairois* » ne pourront pas concourir pour l'obtention des Trophées correspondants, mais concourront pour les Trophées n° 2, 3, 4 et « spécial public ».

Le 1^{er} Trophée et le Trophée Patrimoine seront attribués parmi les œuvres répondant aux thèmes imposés. Un minimum de 6 œuvres par thème devra être observé, sans quoi les Trophées ne pourront pas être décernés.

Article 5

Les artistes devront apporter leurs œuvres à la Salle Monseigneur Fabre (34, Avenue des Alliés) : le lundi 25 novembre 2024, de 9h à 11h30 et de 15h30 à 18h30.

Les artistes devront régler le montant de la participation au concours lors du dépôt des œuvres. La participation au concours est fixée à 30 euros, payable par chèque uniquement, à l'ordre du *Rég Rec manifestations diverses Roquevaire*.

Les œuvres à suspendre **non équipées d'un système d'accrochage seront refusées**.

Les organisateurs ne pouvant prendre la responsabilité des œuvres exposées, chaque artiste, s'il le désire, devra contracter une assurance personnelle pour couvrir les risques éventuels de vol, incendie ou détérioration.

Article 6

Les lauréats des deux années précédentes sont déclarés hors concours. Les œuvres hors concours seront acceptées dans la limite des places disponibles.

Article 7

Les trophées seront décernés par un jury composé d'artistes, sous la présidence de l'Adjoint au Maire délégué au Patrimoine. Ce jury se réunira le jeudi 28 novembre 2024.

Un seul trophée sera attribué par artiste, les copies ne seront pas acceptées.

Article 8

Les visiteurs pourront voter pour l'attribution du Trophée « spécial public » dès le vendredi 29 novembre 2024, et jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à midi. Un seul vote par personne sera accepté.

Les candidats ne pourront pas participer au vote.

Article 9

La remise des prix se fera le soir du vernissage, le vendredi 29 novembre à 18h30. Les mentions resteront affichées jusqu'à la clôture de l'exposition.

Le Trophée « spécial public » sera remis le jour de clôture de l'exposition, le dimanche 8 décembre 2022 à 18h.

Article 10

Durant l'exposition, les heures d'ouverture au public sont les suivantes :

Samedi 30 novembre, dimanche 1^{er}, samedi 07 et dimanche 08 décembre 2024 : 10h-12h et 15h30-18h30

Mercredi 04 décembre : 15h30-18h30

Article 11

Les artistes devront retirer leurs œuvres le dimanche 08 décembre de 18h à 19h ou le lundi 09 décembre de 9h à 11h30. Aucune œuvre ne sera restituée avant cette date.

Article 12

Le lauréat du 1^{er} Trophée bénéficiera du prêt de la salle Monseigneur Fabre pour une exposition d'une semaine (à prendre avant le 30 août 2025).

Yves MESNARD

Maire de Roquevaire

Conseiller métropolitain



Christian OLLIVIER

Adjoint au Maire

Délégué au Patrimoine



« LE TROPHÉE DES ARTS »

Edition 2024

FICHE D'INSCRIPTION

Nom - Prénom	
Adresse	
Tél	
Courriel	
1^{ère} œuvre	Technique : Titre : Prix estimé : Cette œuvre concourt pour le 1 ^{er} Trophée « La Poésie Florale » : <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON </div> Cette œuvre concourt pour le Trophée Patrimoine « le patrimoine roquevairois » : <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON </div>
2^{ème} œuvre	Technique : Titre : Prix estimé : Cette œuvre concourt pour le 1 ^{er} Trophée « La Poésie Florale » : <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON </div> Cette œuvre concourt pour le Trophée Patrimoine « le patrimoine Roquevairois » : <div style="text-align: center;"> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON </div>
Date choisie pour le retrait des œuvres : <input type="checkbox"/> Dimanche 08 décembre (18h-20h) <input type="checkbox"/> Lundi 09 décembre (9h-11h30)	

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et y adhère sans réserve.

Le ... / ... / 2024

Signature

Cadre réservé pour le retrait des œuvres

Signature de l'artiste :

Ou nom de la personne :